

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 mars 2013

Conseillers communautaires en exercice: 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.1 bis, 1.1.2, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Audeux: Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous: M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Avanne-Aveney: M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon: M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET (à partir du 0.2), M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.3), Mme Carine MICHEL (à partir et jusqu'au 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 0.2), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.4), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du I.I.I), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au 7.I), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN **Beure** : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze: M. Christophe CURTY (à partir du I.I.I) Champagney: M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz: Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin: M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Franois: M. Claude PREIONI Gennes: Mme Maryse MILLET Grandfontaine: M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du I.I.I), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir et jusqu'au 1.1.1), Mme Brigitte VIONNET (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du I.I.I), M. Denis JOLY Montfaucon: M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: M. Marcel COTTINY Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du I.I.I.), M. Gérard VALLET Nancray: M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte: M. Bernard MADOUX Novillars: M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 7.3) Osselle: M. Jacques MENIGOZ Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au 1.1.1 puis représenté par Mme Sophie ZECCHINI) Puge: Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 3.2) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents: Arguel: M. André AVIS Auxon-Dessus: M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Besançon: Mme Hayatte AKODAD, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule: M. Raymond REYLE Champoux: M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins: M. Jean-Marie ROTH Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Chemaudin: M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête: M. Jean-Pierre PROST Fontain: M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Mme Françoise GILLET Grandfontaine: M. Laurent SANSEIGNE La Vèze: M. Jacques CURTY Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château: Mme Séverine MONLLOR Novillars: M. Bernard BOURDAIS Pirey: M. Jacques COINTET Saône: Mme Maryse BILLOT Thoraise: M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés: M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins: M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants: G. VERRO, S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, YM. DAHOUI, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAT, JP. GOVIGNAUX, V. HINCELIN (à partir du 4.4), J. MARIOT (jusqu'au 1.1.1), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.1), M. PEQUIGNOT, S. WANLIN, P. CHANEY, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), JM. ROTH, JP. DILLSCHNEIDER, F. GILLET, J. CURTY, B. BECOULET (à partir du 1.1.2), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 7.3), JP. ISSARTEL (à partir du 3.3)

Mandataires: JP. BASSELIN, J. CANAL, A. GHEZALI, F. FELLMANN, D. POISSENOT, JL. FOUSSERET, JC. ROY, C. DEVESA (à partir du 4.4), JJ. DEMONET (jusqu'au 1.1.1), E. DUMONT (à partir du 1.1.2), P. BONNET, MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.1), JM. GIRERD, N. BODIN, A. KOELLER, B. VIONNET (à partir du 1.1.1), C. VOIDEY, R. DEMESMAY, C. PREIONI, P. CONTOZ, J. TARBOURIECH (à partir du 1.1.2), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 7.3), S. COURBET (à partir du 3.3)

Délibération n°2013/002069

Rapport n°3.5 - Travaux de réalisation du Tramway - Programme d'actions en direction du commerce - FISAC

Travaux de réalisation du Tramway -Programme d'actions en direction du commerce - FISAC

Rapporteur: Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président Commission: Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire									
	Montant de l'opération : 261 630 € HT (I) et								
BP 2013 et PPIF 2013-2017	107 425 € HT (F) selon la répartition suivante :								
« AP-AE/CP Tramway »	- <u>AP-AE/CP Tramway</u> : 90 500€ HT (F) et								
« AUDAB »	261 630 € HT (I),								
« Budget Economie »	- <u>« AUDAB »</u> : 23 850€ HT (F) en dépenses et								

« AUDAB » « Budget Economie » Investissement (I) et Fonctionnement (F)

- Budget Economie: 5 000 € HT (F),

11 925 € HT (F) en recettes au titre du FISAC,

Résumé:

La Ville de Besançon, par délibérations des 8 décembre 2011 et 14 juin 2012, a adopté un programme d'actions pour soutenir le commerce pendant la phase de réalisation des travaux du Tramway. Une demande de subvention au titre du FISAC (Fonds d'Interventions pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) a été déposée par la Ville de Besancon. La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, associée à cette démarche, a été sollicitée pour participer à certaines actions.

I. Contexte

L'accompagnement des entreprises commerciales et artisanales impactées par les travaux de réalisation de la lère ligne de Tramway a fait l'objet d'un programme d'actions défini en étroite relation entre les partenaires que sont l'Etat, le Grand Besançon, la Ville de Besancon, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Doubs, le Département du Doubs, l'Audab et les associations de commerçants implantés sur le tracé du futur Tramway.

La Ville de Besançon porte le projet global associant les partenaires en charge des actions. Le programme d'action comporte trois tranches sur la période 2012-2015. La première tranche portant sur les années 2012-2013 est présentée ci-dessous.

Les enjeux de la démarche engagée autour du dossier FISAC ont été identifiés pour :

- maintenir le maillage commercial et artisanal existant tout au long du tracé du Tramway,
- limiter les impacts du Tramway pendant et après les travaux,
- mettre en place les conditions pour que les activités s'adaptent au mieux aux mutations générées par l'arrivée d'un nouveau mode de transport et d'une recomposition des pôles commerciaux.

Les actions qui seront réalisées s'articulent autour de 4 axes d'intervention et sont détaillées dans les tableaux présentés en annexe :

- AXE I: Accompagner et limiter les impacts du Tramway,
- AXE 2 : Conforter et développer l'offre commerciale des pôles commerciaux à enjeux,
- AXE 3 : Accompagner les entreprises commerciales et artisanales dans leur développement,
- AXE 4 : Piloter et animer l'opération.

II. Financement (cf. annexes)

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, maître d'œuvre des actions portant les n°1.3, 1.4, 1.5, 1.7, 1.8, 2.3, 4.2, 4.3, a valorisé des actions déjà engagées à hauteur de 78 575 € au titre du Fonctionnement et de 261 630 € au titre de l'Investissement.

La mise en place d'un baromètre de suivi des activités par l'Audab et l'évaluation de chaque tranche du FISAC font l'objet d'inscriptions budgétaires complémentaires respectivement à hauteur de 23 850 € et 5 000 €.

S'agissant du baromètre d'activités, la contribution attendue du FISAC s'élève à 50 % du coût de l'opération, soit I I 925 €.

III. Calendrier

Le calendrier d'instruction de ce dossier par les services de l'Etat est le suivant :

- d'une part, une analyse par la Direccte qui vérifie le caractère complet du dossier ce qui permet l'émission d'un accusé de réception (délivré le 29 juin 2012),
- d'autre part, l'instruction par le Ministère qui notifiera sa décision (éligibilité et taux) dans un délai probable de 12 à 18 mois.

Les actions ou travaux ne pourront être engagés qu'à compter de la délivrance de l'accusé de réception du dossier, et sans préjuger de la décision définitive du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

A partir de la décision ministérielle, l'éligibilité et les taux du FISAC sont définitivement arrêtés.

Deux types de conventions devront être formalisés à réception de la décision ministérielle :

- une convention entre l'Etat, le maître d'ouvrage et les maîtres d'œuvre,
- des conventions spécifiques entre la Ville de Besançon, maître d'ouvrage, et les maîtres d'œuvre.

Pour permettre le lancement des actions et sécuriser le partenariat financier, des conventions transitoires devront être signées.

La notification du Ministère permettra le versement au maître d'ouvrage, de 60 % de l'aide en fonctionnement, et 50 % des aides directes aux entreprises, une avance étant possible sur les actions en investissement. Le maître d'ouvrage reversera aux maîtres d'œuvre les sommes arrêtées selon les modalités définies dans des conventions spécifiques.

Après la notification de la décision ministérielle, le plan de financement sera réexaminé par les partenaires pour engager un nouveau tour de table permettant le financement des actions, au regard des montants et taux définitifs accordés par l'Etat.

Ainsi, le programme et le plan de financement <u>définitif</u>, une fois acceptés par les services de l'Etat, seront soumis à l'examen du Conseil de Communauté.

La Ville s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis, dans le cadre du partenariat global sur le dossier et selon les conventions à intervenir.

M. FOUSSERET ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- confirme l'intérêt du Grand Besançon pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel pouvant bénéficier d'un financement FISAC sur le territoire,
- accepte le projet de plan de financement de la tranche I, pour les actions n°1.3, 1.4, 1.5, 1.7, 1.8, 2.3, 4.2, 4.3,
- autorise Monsieur le le Vice-Président à signer la convention transitoire à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 114 Contre: 0 Abstention: 0



Plan de financement - Action de fonctionnement

Axe	Actions tranche I	Coût prévisionnel de l'action en HT	FISAC	Ville de Besançon	CAGB	CCIT	Assoc. Commerç.	Prof.	Autres partenaires
I. Accompagner les entreprises sensibles	1.1 Accompagner les entreprises «sensibles» par des séances collectives et l'édition d'un guide	5 119	FISAC non sollicité en tranche l	x		4 559			560 (partenaires «groupe banques»)
entrepri «sensibl suivis in (30 doss 1.5 Mei un dispo la fréqu	1.2 Accompagner les entreprises «sensibles» par des suivis individualisés (30 dossiers)	26 940	13 470	3 500		4 500	3 500	I 970	
	1.5 Mettre en place un dispositif incitatif à la fréquentation de la clientèle (le Freepass)	20 000	10 000 FISAC sollicité sur l'édition de jetons		10 000				
	1.6 Charte Commerce Artisanat Services	19 725	7 362	(1)		9 950	800	1 613	
I.7 Mise en place d'un baromètre de suivi des activités p l'AUDAB I.8 Animation et accompagnement dispositif sur le	d'un baromètre de suivi des activités par	23 850	11 925		11 925		2	,	
	accompagnement du dispositif sur le terrain (médiateurs	80 000	FISAC non sollicité actions déjà lancées		80 000				
2. Conforter et développer 'offre commerciale et artisanale	2.2 Anticiper les mutations de quartiers Battant et Planoise	9 000	4 500	2 500					2 0 (sedl
3. Accompagner les entreprises commerciales et artisanales dans leur	3.1 Mettre en place des animations commerciales pendant et après les travaux du Tramway	100 000	47 500	47 500 (2)			5 000		
développement	3.2 Mettre en place des diagnostics économiques et financiers avec un volet accessibilité	6 000	2 400	1 500		I 500	×	600	
animer l'opération de projet expérimenté 4.2 Mettre en œuv un plan de communication du dispositif FISAC 4.3 Mettre en œuv une évaluation de chaque tranche du		50 000	15 000	35 000 (3)					
	communication du	4 000	2 000		500	500			
	4.3 Mettre en œuvre une évaluation de chaque tranche du FISAC	20 000	10 000	5 000 (4)	5 000		0		
TOTAL HT		364 634	124 157	96 000	107 425	21 009	9 300	4 183	2 56

⁽¹⁾ Parution BVV valorisée à hauteur de 1 700 €, non pris en compte au titre du FISAC - (2) Crédits service Commerce Artisanat Services 2012 - (3) Agent Ville de Besançon (BP 2012) - (4) BP 2013.

Plan de financement - Action en investissement

Axe	Actions tranche I	Coût prévisionnel en HT	FISAC	Ville de Besançon	CAGB	Prof.	Autres partenaires
I. Accompagner et limiter les impacts des travaux du	1.3 Mettre en place des solutions temporaires de livraison	33 000	9 900		23 100		
Tramway	I.4 Mettre en place une signalétique commerciale temporaire collective	44 900	13 470		31 430		
2. Conforter et développer l'offre commerciale et artisanale	2.3 Requalifier les places Flore et Jouffroy d'Abbans	500 000	150 000 (5)	48 400 (6)	207 100		94 500 (Etat)
3. Accompagner les entreprises commerciales et artisanales dans leur développement	3.4 Mettre en place des aides directes	100 000	15 000	15 000 (7)		70 000	
TOTAL HT		677 900	188 370 (5)	63 400	261 630	70 000	94 500

⁽⁵⁾ L'application de la circulaire du 12 avril parue le 24 avril, qui révise la participation de l'Etat sur les travaux d'aménagements urbains, réduit la participation du FISAC à hauteur de 38 370 € au total en investissement en tranche I (- 150 K€) - (6) Fonds de concours global au Tramway - (7) crédits BP 2012 Direction Voirie et Développement Durable.

TOTAL PAR PARTENAIRE POUR LA TRANCHE I

Total tranche I	Fonctionnement	%	Investissement	%	Total partenaire	%
FISAC	124 157	34	188 370*	27,8	312 527	30
Ville de Besançon	96 000	26,4	63 400	9,3	159 400	15,3
CAGB	107 425	26,2	261 630	38,6	369 055	35,4
CCIT/CMA	21 009	5,7	0	0	21 009	2
Unions commerciales	9 300	2,6	0	0	9 300	0,9
Professionnels	4 183	1,1	70 000	10,3	74 183	7,1
Autres partenaires (Département, Région)	2 560	0,7	94 500	14	97 060	9,3
Total HT	364 634	100	677 900 €		I 042 534	100

^(*) La nouvelle circulaire du 12 avril 2012 entrée en vigueur le 24 avril 2012, pourrait réduire de 150 K€ la part du FISAC qui serait ramené à 38 370 €.

Le budget prévisionnel pour les trois tranches est élaboré comme suit :

	Fonctionnement	%	Investissement	%	Total partenaire	%
FISAC	346 553	33,2	701 940**	28,2	1 048 493	29,7
Ville de Besançon	277 835	26,6	641 800	25,8	919 635	26
CAGB	319 525	30,7	547 060	22	866 585	24,5
CCIT/CMA	59 442	5,7	0		59 442	1,7
Unions commerciales	23 235	2,2	0		23 235	0,7
Professionnels	11 020	1,1	210 000	8,4	221 020	6,3
Autres partenaires	5 120	0,5	389 000	15,6	394 120	11,1
Total HT	I 042 730	100	2 489 800	100	3 532 530	100

^(**)La nouvelle circulaire du 12 avril 2012 entrée en vigueur le 24 avril 2012 pourrait réduire de 600 K€ pour les trois tranches, soit un total du FISAC de 101 940 €.

Convention de Partenariat entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

FISAC ACTIONS 1.5 - 1.7 - 4.2 - 4.3 - 1.3 - 1.4 - 2.3

Vu l'article 4 de la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée, relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social ;

Vu le décret n°2003-107 du 5 février 2003 relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ;

Vu l'arrêté du 13 février 2003 pris pour l'application du décret n°2003-107 du 5 février 2003 relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, complétée et modifiée par la circulaire du 12 avril 2012 ;

Une convention de partenariat transitoire est instituée

Entre

La Ville de Besançon représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, autorisé à signer par délibération du conseil municipal du 14 juin 2012 visée en Préfecture le 18 juin 2012. D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, autorisée à signer par délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU. D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 14 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé le dépôt d'un dossier de demande subvention FISAC, auprès du Ministère du Commerce et de l'Artisanat, ainsi que la signature de conventions liant les différents partenaires associés pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel, dans le cadre de la première tranche de l'opération urbaine collective liée à la réalisation de la l'ère ligne de tramway.

Le dépôt du dossier de candidature conduira à l'émission d'un accusé de réception par les services de l'Etat, autorisant ainsi le démarrage des actions.

Afin de permettre le lancement du programme d'actions et en l'attente de la décision définitive du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et des Services, il convient d'établir une convention de partenariat transitoire entre la Ville de Besançon maître d'ouvrage d'une part, et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon maître d'œuvre, d'autre part.

Article I - Objet de la convention

L'objet de cette convention est de permettre le lancement des actions, à compter de la réception de l'accusé de réception de la Direccte par la Ville de Besançon, et de sécuriser le partenariat financier pour chaque action inscrite dans le dossier de candidature.

La Ville de Besançon, maître d'ouvrage de l'opération urbaine liée à la réalisation de la lère ligne de tramway, confie à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon la mise en œuvre des actions suivantes :

- 1.5 : Mettre en place un dispositif incitatif à la fréquentation de la clientèle (le Freepass)
- 1.7 : Mise en place d'un baromètre de suivi des activités par l'AUDAB
- 4.2 : Mettre en œuvre un plan de communication du dispositif FISAC
- 4.3 : Mettre en œuvre une évaluation de chaque tranche du FISAC
- 1.3 : Mettre en place des solutions temporaires de livraison
- 1.4 : Mettre en place une signalétique commerciale temporaire collective
- 2.3 : Requalifier les places Flore et Jouffroy d'Abbans

Les objectifs, le contenu, le calendrier de réalisation et les outils d'évaluation (indicateurs) de cette (ces) action(s) sont précisés dans le programme d'actions de l'opération urbaine liée à la réalisation de la lère ligne de tramway de l'Agglomération de Besançon (en annexe).

Article 2 - Modalités de mise en œuvre

Le maître d'œuvre, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à réaliser la (les) action(s) susmentionnée(s) dans les limites maximales des montants prévues dans le dossier de candidature.

Il s'engage également à informer la Ville de Besançon, maître d'ouvrage, de l'avancement des actions, et à fournir toutes pièces justificatives de la réalisation des actions (devis, état d'avancement, factures...)

En contrepartie, la ville de Besançon s'engage à verser sa part de financement éventuellement prévue dans le plan de financement, 50 % à l'engagement de l'action, 50 % à réception du bilan de l'action.

Article 3 - Financement

Participation du Fisac

La Ville de Besançon reversera à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon les subventions FISAC afférentes aux actions :

- 1.5 : Mettre en place un dispositif incitatif à la fréquentation de la clientèle (le Freepass)
- 1.7 : Mise en place d'un baromètre de suivi des activités par l'AUDAB
- 4.2 : Mettre en œuvre un plan de communication du dispositif FISAC
- 4.3 : Mettre en œuvre une évaluation de chaque tranche du FISAC
- 1.3 : Mettre en place des solutions temporaires de livraison
- 1.4 : Mettre en place une signalétique commerciale temporaire collective
- 2.3 : Requalifier les places Flore et Jouffroy d'Abbans

qu'elle aura au préalable perçues, dans les limites du taux retenu par le ministère. A réception de la décision ministérielle, une nouvelle convention viendra préciser les modalités et le montant du versement du Fisac.

En cas d'écart, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assumera le différentiel entre les montant et taux prévisionnels et les taux et montant définitifs.

Participation de la Ville

Le cas échéant, la Ville de Besançon versera sa participation prévue dans le plan de financement de la tranche I soit :

- pour l'action 4.2 : I 000 € pour la réalisation de l'action Mettre en œuvre un plan de communication du dispositif FISAC,
- pour l'action 4.3 : 5 000 € pour la réalisation de l'action Mettre en œuvre une évaluation de chaque tranche du FISAC,
- pour l'action 2.3 : 48 400 € pour la réalisation de l'action Requalifier les places Flore et Jouffroy d'Abbans (Fonds de concours global au tramway).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue de manière transitoire pour la durée comprise entre l'accusé de réception émis par les services de l'Etat (la Direccte), et la notification du ministère valant attribution des subventions du FISAC.

Article 5 - Litiges

Tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Article 6 - Domiciliation

La correspondance pour « La Ville » sera adressée à M. le Maire de la Ville de Besançon, Service commerce, 2 rue Megevand, 25034 Besançon Cedex.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon,

Le Maire.

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Le I^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU